

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 19 juillet 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 11 juillet 2019

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE
L'ARTICLE L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
37290 Preuilly-sur-Claise

1-3 – Référence du dossier : Déclaration de Projet : mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de Preuilly-sur-Claise

1-4 – Objet du dossier : Mise en compatibilité du PLU pour permettre la création d'une
centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,88 MWc
Emprise du projet d'environ 9 ha dont 5,70 ha en zone N et 3,43
en zones Ue et Ub du PLU.

II – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de
l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Dominique BERTHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU, représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT, représentant le Président de Terres de Liens
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Martin SOULIEZ, représentant le Président de la Chambre des Notaires

- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant du Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Jean-Pierre GASCHET)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Daniel LANGÉ, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet – Mise en compatibilité du PLU de Preuilly-sur-Claise relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol - (Avis simple) :

- Vu la Déclaration de Projet en date du 18 juin 2019 relative au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU de Preuilly-sur-Claise,
- Considérant le projet de réaliser une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées B 820-821-822-824-825-832-834-835-1004-1005-1027-1152-1153-1174-1175-1182-1485 pour un total d'environ 9 hectares à Preuilly-sur-Claise,
- Considérant qu'une partie du projet consiste à déconstruire et dépolluer (présence d'amiante) une friche industrielle pour 3,43 ha en zones Ue et Ub du PLU
- Considérant la situation du terrain en zone N (naturelle et forestière) du PLU de Preuilly-sur-Claise pour 5,70 ha pour l'autre partie du projet,
- Considérant que les parcelles en zones N sont actuellement cultivées pour la production de luzerne, qui sert à l'alimentation d'un troupeau de chèvres,
- Considérant que le projet porterait atteinte à l'espace naturel et à une activité agricole.

1 avis :

Le projet recueille 8 votes défavorables, 2 votes favorables et 7 abstentions sur 17 votants au regard de l'application de l'article L.112-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis défavorable à ce projet.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation
Le Président de séance,**

Signé

Éric PRETESEILLE